

Séance du 8 janvier 2017

❖ Opposition au transfert de la compétence "documents d'urbanisme" à la Communauté d'agglomération



Vu l'article 136 II de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014—366 du 24 mars 2014 aux termes duquel la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui

n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017). Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Commune a engagé l'élaboration du PLU et dispose d'un document d'urbanisme (PLU),

Considérant que la Commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017,

➤ **dit** que la présente délibération sera transmise pour information à Vitré Communauté.

❖ Révision générale du PLU d'Argentré du Plessis

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Argentré du Plessis prescrivant la révision générale de son Plan local d'Urbanisme, la commune de Mondevert étant limitrophe.

La commune d'Argentré du Plessis souhaite savoir si notre commune désire être associée à cette révision générale.

Après délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à être associée à cette révision générale.

❖ Participation séjour pédagogique : Ecole Ste Madeleine de Mondevert

Monsieur le Maire informe l'assemblée la demande de participation, pour un séjour pédagogique (classe de neige) du 6 au 10 mars 2017, de l'école Ste Madeleine de Mondevert pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de participer au séjour pédagogique pour les élèves de Mondevert participant au séjour, selon un forfait par élève de 25,00 €.

❖ Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Social (CNAS)

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'élection d'un représentant délégué au Centre National d'Action Social en remplacement de Madame SAUDRAIS Stéphanie, élue démissionnaire.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Madame SAUVAGE Isabelle, délégué titulaire du CNAS.

❖ Groupement de commande Point à Temps Automatique 2017-2020



Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les communes de St M'Hervé, Montautour, Princé, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Balazé et Bréal sous Vitré ont décidé de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie 2017-2020 de Point à Temps Automatique (PATA).

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de PATA pour les années 2017 à 2020, par délibération de chacun des membres de groupement ;

Considérant que la commune de Châtillon-en-Vendelais sera chargée du groupement de commandes pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction)

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux PATA des 4 prochaines années, c'est à dire jusqu'à 2020 inclus, sur les communes du groupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **confirme** son adhésion entre 2017 et 2020 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de PATA 2017-2020

➤ **désigne** un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'examen des offres :

- M^r **STEPHAN Christian, titulaire**

- M^r **JEULAND Joseph, suppléant,**

➤ **autorise M^r le Maire** à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération PATA 2017-2020.

❖ Réduction du temps de travail : *Adjoint technique*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de réduction du temps de travail de M^{me} HAMON Jacqueline, adjoint technique, assurant la garderie scolaire du soir et l'entretien des bâtiments publics (salle des loisirs, espace culturel et mairie) sur un temps de travail de 13h45 hebdomadaire. L'agent souhaite ne plus assurer la garderie scolaire du soir.

Après réflexion et détail du temps de travail de l'agent, le Conseil Municipal :

➤ **accepte** la réduction du temps de travail de M^{me} HAMON Jacqueline, Adjoint technique, à compter du 1er janvier 2017

➤ **fixe** le temps de travail de l'agent à 4h30 hebdomadaire

➤ **autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer la garderie scolaire du matin à compter du 1er janvier 2017

❖ Dossier installation classée pour la protection de l'environnement :

GAEC des Branchettes Argentré du Plessis

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'arrêté d'ouverture de consultation du public sur le projet présenté par le GAEC des Branchettes d'Argentré du Plessis concernant l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières implanté au lieu-dit "Fayel" Argentré du Plessis.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet relatif à l'agrandissement d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit "Fayel" à Argentré du Plessis.

Séance du 9 février 2017

❖ Rapport annuel de l'assainissement année 2015



Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2015 de l'assainissement sur le prix et la qualité du service.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide le rapport dans son intégralité.

❖ Subvention du FNP pour l'élaboration du document unique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'études de l'évaluation des risques professionnels en date du 8 décembre 2016 par le CDG 35.

Cette étude étant subventionnable par le Fonds national de prévention de la CNRACL, un dossier de demande est à déposer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **sollicite** l'aide financière du Fonds National de Prévention de la CNRACL

➤ **accepte** de recevoir la subvention accordée du FNP

❖ Affectation des résultats : Budget Assainissement



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2016 de l'Assainissement soit :

Section de Fonctionnement : Excédent de 5 740,51 €

Section d'Investissement : Excédent de 313 820,16 €

Considérant ces résultats, le Conseil Municipal **décide de les reporter** sans affectation pour le budget 2017 soit :

En Fonctionnement, la somme de : 5 740,51 €

En Investissement, la somme de : 313 820,16 €

❖ Affectation des résultats : Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2016 de la Commune soit :

Section de Fonctionnement : Excédent de 308 885,55 €

Section d'Investissement : Excédent de 63 245,18 €

Considérant ces résultats, le Conseil Municipal **décide de les reporter** sans affectation pour le budget 2017 soit :

En Fonctionnement, la somme de : 308 885,55 €

En Investissement, la somme de : 63 245,18 €

Séance du 9 mars 2017

❖ Approbation du budget commune 2017

Après élaboration et présentation du budget 2017 de la commune, le Conseil Municipal l'approuve ainsi :

Section de Fonctionnement : *Equilibre entre dépenses et recettes* pour un montant de : 745 026,55 €

Section d'Investissement : *Equilibre entre dépenses et recettes* pour un montant de : 679 053,96 €

❖ Réévaluation des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision 2014-04-12 fixant les indemnités des élus par référence à l'indice brut maximale 1015.

Dans le cadre de négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, PPCR, un nouvel indice brut terminal est instauré au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal **fixe les indemnités des élus**, Maire et adjoints, à compter du 1er janvier 2017 en référence à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" et précise les taux applicables ainsi :

↳ **Maire :** 31 %
↳ **Adjoints :** 6,45 %

❖ Avenant N°1 lot 3 couverture : *marché restauration ancien presbytère*



Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 *lot couverture* de l'entreprise HAQUIN pour le marché de travaux de restauration de l'ancien presbytère pour un montant de 2 680 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **valide** l'avenant n°1 de l'entreprise HAQUIN pour des travaux de désamiantage sous-section 3 du marché de travaux de restauration de l'ancien presbytère pour un montant de 2 680,00 € HT

➤ **précise** le nouveau montant du marché du *lot 3, couverture*, de l'entreprise HAQUIN à 17 325,18 € HT, soit 20 407,88 € TTC

➤ **inscrit** les crédits nécessaires pour le financement du nouveau marché.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

❖ Vote des taux d'imposition 2017 : *Taxe d'habitation et taxe foncière*



Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti de 2016 par application d'un *coefficient de 1,018098*.

Les taux de 2017 sont donc votés ainsi :

- **13,96 %** Taxe d'habitation.
- **14,11 %** Taxe Foncière (bâti)
- **36,39 %** Taxe Foncière (non-bâti)

Séance du 6 avril 2017

❖ Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'emploi du service de garderie scolaire et de l'entretien d'une partie des bâtiments publics est assuré par un agent contractuel.

Compte-tenu d'un départ en retraite d'un agent et la demande de suppression du poste au 1er juin 2017, il est nécessaire de restructurer le service technique.

En conséquence, la création d'un emploi technique permanent à temps incomplet soit 21heures/hebdomadaire pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien et de garderie scolaire est nécessaire à compter du 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire c'est à dire la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 21heures/hebdomadaire à compter du 1er juin 2017

➤ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

➤ que les dispositions de la présente délibération **prendront effet** au 1er juin 2017

➤ **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions de recrutement et de nomination d'un agent.

❖ **Marché travaux logements Presbytère :**

avenant n°1 du lot 1 : Gros Œuvre Entreprise BM TEXIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 de l'entreprise BM TEXIER pour le lot 1 Gros Œuvre du marché de travaux des logements au Presbytère d'un montant TTC de 6 457,10 € se rapportant à la dépose d'un plancher, la suppression d'une cloison et remplacement par un mur agglo.

Après délibéré, le Conseil Municipal

➤ **valide** l'avenant N°1 du lot 1 Gros Œuvre de l'entreprise BM TEXIER pour un montant de 6 457,10 € TTC

➤ **précise** le nouveau montant du marché du lot 1, gros Œuvre, de l'entreprise BM TEXIER à 69 698,84 € TTC

➤ **inscrit** les crédits nécessaires pour le financement du nouveau marché

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Séance du 11 mai 2017

❖ **Nomination des lieux-dits**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la nomination de lieux-dits hors agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme des lieux-dits ainsi :

↪ **Clos Fleuri** (VC1 - 3)

↪ **Le Roitelet** VC1 - 3)

↪ **Pont Berge** (bordure D111)

❖ **Amortissements: Budget Assainissement**



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'installation en 2015 d'une sonde oxygène ainsi que la mise en place en 2016 d'un dispositif de mesure de débits sur le trop plein du bassin tampon à la station d'épuration et précise qu'il y a lieu de fixer une durée d'amortissement

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **décide** la durée d'amortissement à

⇒ **10 ans** pour la sonde à oxygène à compter de 2016

⇒ **25 ans** pour la mise en place d'un dispositif de mesure de débits sur le trop plein du bassin tampon

➤ **rappelle** la durée d'amortissement de :

⇒ **25 ans** pour les travaux d'aménagement d'accès à la station d'épuration à compter de 2013

⇒ **50 ans** pour les travaux de canalisations à compter de 2013

Séance du 8 juin 2017

❖ **Tarifs et horaires garderie scolaire au 1er septembre 2017**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe les tarifs de garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 et décide de reconduire les tarifs de 2012 et de modifier le tarif au-delà de l'heure de fermeture.

Après délibéré, les **horaires et tarifs** de garderie scolaire, à compter du 1er septembre, sont fixés ainsi :

◆ **Horaires matin** : 7h30 - 8h30

◆ **Horaires soir** : 16h45 - 18h30

• **Tarifs** :

◆ 0,55 € du quart d'heure

◆ 0,27 € du quart d'heure pour le 3^{ème} enfant

◆ 10,00 € du quart d'heure supplémentaire au-delà de l'heure d'ouverture réglementaire.

❖ **Marché travaux Logements Presbytère avenant n°1 du lot 7 Electricité : Entreprise PERRINEL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant N°1 de l'entreprise PERRINEL pour le *lot 7 Electricité* du marché de travaux des logements du Presbytère d'un montant TTC de 272,59 € concernant l'alimentation de la pompe de relevage du garage.

Après délibéré, le Conseil Municipal

- **valide** l'avenant N°1 du *lot 7 Electricité* de l'entreprise PERRINEL pour un montant TTC de 272,59 €
- **précise** le nouveau montant du marché du *lot 7, électricité*, de l'entreprise PERRINEL à 11 718,31 €
- **inscrit** les crédits nécessaires pour le financement du nouveau marché
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

❖ **Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Le Comptable Public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Monsieur le Maire invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** que seront imputées, sur le compte 6232 *Fêtes et Cérémonies*, les dépenses suivantes :

↳ Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année

↳ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, paniers garnis, chocolats, bons d'achats et présents offerts à l'occasion de divers événements et à l'occasion des fêtes de fin d'année et notamment lors des mariages, pacs, départ à la retraite, décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles

-↳ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations

➤ donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

❖ **Marché de travaux logements presbytère: marché de transfert du lot 6 plomberie**



Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cession de l'activité de l'entreprise EURL Vincent DAMON d'Erbrée, titulaire du marché de travaux de réhabilitation des logements du presbytère par délibération N°2016-09-08 en date du 1er septembre 2016, *lot 6 Plomberie*, à l'entreprise DAMON ENERGIES de La Guerche de Bretagne.

Le marché de travaux du *lot 6* sera donc transféré à cette nouvelle entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **valide** le transfert du marché de travaux des logements du presbytère du *lot 6 Plomberie*, de l'entreprise EURL Vincent DAMON d'Erbrée à l'entreprise DAMON ENERGIES de La Guerche de Bretagne.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce transfert

➤ **autorise** la continuité du marché de travaux et le paiement des factures des logements du presbytère pour le *lot N°6 plomberie* à l'entreprise DAMON ENERGIES à compter du 8 juin 2017

Séance du 6 juillet 2017

❖ Participation au groupe de travail : constitution d'un Relais Assistants maternels (RAM)



Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'un Relais Assistants Maternels (RAM) sur les 11 communes de Vitré Communauté :

Balazé, Bréal-sous-Vitré, Châtillon en Vendelais, La Chapelle- Erbrée, Erbrée, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes, Princé et Saint M'Hervé.

A la suite d'une présentation faites aux communes le 7 juin 2017, par M^{me} Lucie BREGEON, conseillère technique enfance jeunesse de la CAF, une prochaine rencontre est fixée début septembre.

D'ici cette date, chaque commune doit se positionner sur son choix de s'investir ou non dans ce projet.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **souhaite** participer à un groupe de travail pour la création d'un RAM sur le territoire
- **attend** de connaître toutes les conditions financières et autres de ce nouveau service avant de s'engager définitivement dans ce projet

❖ Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de Mme LOUASIL Marina.

Il propose à l'assemblée de transformer le poste d'adjoint administratif territorial en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 15 juillet pour le même temps de travail soit 19h30.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet** un avis favorable pour transformer le poste d'adjoint administratif territorial en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 15 juillet 2017, pour un temps de travail de 19h50

➤ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour nommer l'agent.

❖ Enquête Publique : révision du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Pays de Vitré

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture de l'enquête publique de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Pays de Vitré du 30 mai au 30 juin 2017 et prolongée jusqu'au 15 juillet 2017.

Après consultation du résumé non technique et après délibéré, le Conseil Municipal :

- **n'émet aucune** observation sur le dossier

➤ **valide** la présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) du Pays de Vitré dans son ensemble.

❖ Marché logements presbytère : Avenant N°1 : lot 6 plomberie :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 aux *travaux de plomberie lot 6* de l'entreprise DAMON Energies pour un montant TTC de 1 187,18 € relatif à la fourniture et l'installation d'une pompe pour un puits.

Après consultation, le Conseil Municipal :

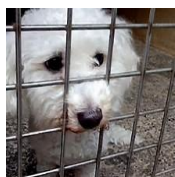
- **valide** l'avenant N°1 du lot 6 Plomberie de l'entreprise DAMON Energies pour un montant TTC de 1 187,18 €

➤ **précise** le nouveau montant du marché du lot 6, plomberie, de l'entreprise DAMON Energies soit TTC 6 379,87€

➤ **inscrit** les crédits nécessaires pour le financement du nouveau marché

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

❖ Contrat de prestations de services fourrière animale



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la convention de prestation de services fourrière animale avec "L'Arche de nos Compagnons" à Saint Germain du Pinel arrive à échéance le 31 août 2017

Après délibéré, le Conseil Municipal

➤ **décide** de reconduire un contrat de prestations de services avec la fourrière de "L'Arche de nos Compagnons" de Saint germain du Pinel à compter du 1er septembre 2017

➤ **précise** la durée de la convention soit d'une année et renouvelé tacitement trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre années.

➤ **accepte** le coût de la prestation fixé forfaitairement à 696,30 € HT (capture de 5 animaux maxi non identifiés).

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations avec "L'Arche de Nos Compagnons" et toutes pièces se rapportant à ce dossier

❖ Marché travaux logements presbytère : avenant n° 1 :

Lot 2 Charpente Entreprise LAMY

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant N°1 de l'entreprise LAMY pour lot 2 Charpente, du marché de travaux des logements au presbytère d'un montant TTC de 657,53 € relatif à la fourniture d'un linteau et de travaux divers.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **valide** l'avenant N° 1 du lot 2 Charpente de l'entreprise LAMY pour un montant TTC de 657,53 €

➤ **précise** le nouveau montant du marché du lot 2 , charpente, de l'entreprise LAMY, à TTC 8 263,91 €

➤ **inscrit** les crédits nécessaires pour le financement du nouveau marché

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Séance du 7 septembre 2017

❖ Décision de mission pour un élu

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de reliure de registre d'état civil vont être réalisés par un atelier spécialisé et précise la nécessité d'emporter les registres à l'atelier et de les rapporter après travaux.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **désigne** Monsieur JEULAND Joseph, Conseiller Municipal pour cette mission

➤ **précise** qu'un ordre de mission sera établi pour les travaux de reliure des registres

➤ **accepte** la prise en charge des frais de déplacement pour cette mission

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette mission.

❖ Indemnité de Conseil allouée au Trésorier pour l'année 2017

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, les arrêtés en date du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du trésor.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'indemnité de Conseil pour l'année 2017 pour Monsieur Didier CREAC'H, trésorier de Vitré s'élevant à 398,67 € brut.

Après délibéré, le Conseil Municipal

➤ **décide** et **vote** l'indemnité de Conseil à 50 %, soit un montant brut de 199,34 €, pour Monsieur Didier CREAC'H, trésorier

➤ **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le versement de cette indemnité.

❖ **Modification des statuts de la Communauté d'agglomération :**

ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01/01/2018



Considérant que cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes listées à l'article L211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- **item 1°) :** l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **item 2°) :** l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **item 5°) :** la défense contre les inondations et contre la mer ;
- **item 8°) :** la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que cette compétence et ces missions obligatoires seront transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les EPCI pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux...) ;

Considérant que cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la Prévention des Inondations et par les syndicats de bassins versants (Chevré, Haut-Couesnon, Vilaine Amont, Seiche, Oudon et Semnon sur le territoire de Vitré Communauté) pour ce qui relève de la Gestion des Milieux Aquatiques ;

Considérant que les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions, non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine), à savoir la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions ;

Considérant que ces missions non obligatoires sont également listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement) sous les items suivants :

- ↳ **item 4°) :** la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- ↳ **item 6°) :** la lutte contre la pollution ;
- ↳ **item 11°) :** la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ↳ **item 12°) :** l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu entre les structures de bassin versant et les EPCI limitrophes concernés pour mettre en place une organisation cohérente garante de la pérennité des actions en cours, au regard des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau pour le territoire, ainsi que pour imaginer de nouvelles échelles de travail qui permettront de renforcer la portée des stratégies et des actions ;

Considérant que ces échanges ont abouti aux orientations suivantes :

- ♦ l'intégration dans les statuts des missions obligatoires telles que prévues par la loi ;
- ♦ l'intégration dans les statuts de missions facultatives telles qu'actuellement exercées par les syndicats de bassins versants ;
- ♦ le transfert éventuel de tout ou partie de ces compétences à un ou des syndicats de bassin versant et/ou à l'EPTB Vilaine à échéance du 1^{er} janvier 2018 selon des modalités qui seront précisément définies ultérieurement ;

Considérant que, par ailleurs, les EPCI ont souhaité que soient entamées dès à présent, les démarches de rapprochement entre les syndicats de bassin versant et le travail de concertation sur la gouvernance, l'organisation et les moyens financiers de ces futures structures ;

Considérant que l'intégration de ces compétences dans les statuts de la Communauté d'Agglomération est la première étape de cette réorganisation de l'action autour de la gestion du grand cycle de l'eau ;

Il vous est proposé :

↳ **d'acter le transfert automatique** à Vitré Communauté des compétences obligatoires et d'ajouter un alinéa dans ses statuts, à compter du 01 janvier 2018, sous la forme suivante :

« 5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

↳ **d'approuver l'ajout des compétences optionnelles** citées, ci-dessus, et d'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de Vitré Communauté, à compter du 01 janvier 2018, un article comprenant :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

↳ **d'approuver cette modification des statuts** de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** à cette modification
- **acte** le transfert automatique à Vitré Communauté des compétences obligatoires
- **ajoute** un alinéa dans ses statuts sous la forme indiquée ci-dessus.

❖ Adhésion à la charte de désherbage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte d'entretien de désherbage, réactualisée suite à l'évolution de la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet** un avis favorable pour l'adhésion à la charte de d'entretien des espaces des collectivités
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'engagement de la commune

Séance du 5 octobre 2017

❖ Rapport annuel prix et qualité du service assainissement collectif année 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement.

Après délibéré, le Conseil Municipal **valide** dans son ensemble le rapport tel que présenté.

❖ Service d'assainissement collectif : tarif assainissement 2018



Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de la SAUR procédant à la campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée par ses services au profit de la commune pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de 2017 à savoir :

- **Part fixe abonnement** : 10,00 €
- **Part proportionnel (le m³)** : 1,10 €

Après délibération le Conseil Municipal :

- **fixe** les tarifs d'assainissement pour l'année 2018 ainsi :
- **Part fixe abonnement** : 15,00 €
- **Part proportionnel (le m³)** : 1,15 €

❖ Beaux logements T2 & T3, rue du Plessis à compter du 17 Octobre 2017



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fin des travaux des logements rue du Plessis et propose qu'une mise en location soit possible à compter du 17 Octobre prochain.

Après recherche et étude des dossiers des demandeurs de logements, il propose de retenir pour :

↪ **le T3** : M^{me} TROU-- DROUILLE Pamela domiciliée 12, hameau de la Touche à Bréal sous Vitré

↪ **le T2**: M^f HUMEAU Jonathan, domicilié 13 rue de la Cotinière à VITRE

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ **décide** de retenir les locataires indiqués ci-dessus pour les logements situés rue du Plessis

➤ **fixe** le montant du loyer :

↪ **du T2** à 219,60 €

↪ **du T3** à 412,00 €

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires près des intéressés pour la mise en œuvre de ces locations.

❖ Marché logement Presbytère : avenant n°1 lot 4

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant N°1 du *lot 4 menuiseries* de l'entreprise SARL DAVENEL pour un montant de 816,58 € TTC en moins-value

Le Conseil Municipal après délibération :

➤ **accepte** l'avenant 1 du lot 4 menuiseries de l'entreprise SARL DAVENEL d'un montant de 816,58 € TTC en moins-value ce qui porte le montant du marché à 42 628,13 € TTC

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant en moins-value et toutes pièces se rapportant à cette décision.

❖ Tarifs d'accueil de loisirs 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur LOISEL Laurent, adjoint délégué à la petite enfance, présente les tarifs actuels de l'accueil de loisirs fixés depuis avril 2013.

Après échange avec la commission, une augmentation des tarifs est proposée à compter du 1er janvier 2018 et les nouveaux tarifs se détaillent ainsi :

Quotient Familial : Tranche 1 = 0 à 900 €

la journée : 1er enfant : 7,50 € .
2^{ème} enfant : 5,50 €

Quotient Familial : Tranche 2 => à 900 €

la journée : 1er enfant : 8,50 €.
2^{ème} enfant: 6,50 €

Accueil :

Matin de 7h30 à 9h.00 → la demi- heure : 0,50 €.

Soir de 17h00 à 18h30 → la demi-heure : 0,50 €

au-delà de 18h30 : → 3,00 € le 1/4 d'heure.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2018.

Séance du 2 novembre 2017

❖ SIE des MONTS DE VILAINE : *rapport prix et qualité du service de l'eau potable de 2016*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport du SIE des Monts de Vilaine sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2016.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide le rapport dans son ensemble tel que présenté.

❖ Subvention exceptionnelle : *Ecole Ste Madeleine de Mondevert*



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de participation financière de l'école Ste Madeleine de Mondevert.

Le dossier déposé fait état d'un déficit récurrent dans le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibéré, et considérant les charges de services liés notamment au regroupement sur deux communes pour le fonctionnement de la maternelle d'une part et de l'élémentaire d'autre part,

➤ **décide** d'accorder, exceptionnellement, une subvention de 3 000 € à l'UAPEEC pour l'année 2017

➤ **autorise** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires pour le versement de la dite subvention et de signer toutes pièces nécessaires pour effectuer le versement au cours du 4^{ème} trimestre.

❖ Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) lié au transfert de la compétence développement économique dans le cadre de la loi NOTRE

Le Maire expose :

Considérant les travaux de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRE à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT le 28 septembre 2017 ;

Il vous est proposé :

- de valider le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017
- de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2017

❖ Contrat d'association Ecole privée Ste Madeleine :

participation année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles servant de référence à la participation des collectivités sous contrat d'association pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées.

Ainsi, considérant le coût moyen départemental à ne pas dépasser, servant de référence pour les communes dépourvues d'écoles publiques pour fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée,

Le Conseil Municipal :

➤ **accepte de fixer** ce coût suivant le barème indiqué, soit pour l'année scolaire en cours (2017-2018) :

⌚ **1 180 € par enfant** en classe maternelle (20+2 (8/10) enfants + 1 enfant d'une commune extérieure)

⌚ **372 € par enfant** en classe élémentaire (40+1 (8/10) enfants + 2 enfants de communes extérieures)

soit un total de 42 589,60 € et précise qu'un réajustement sera établi en fonction de la rentrée de quelques enfants en cours d'année scolaire.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à modifier par simple avenant la convention (*l'article 3*) établie le 21 Octobre 2005 entre l'école privée Sainte Madeleine de Mondevert et la Commune

